



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012254-0001 - du 10/09/2012 - Fermeture de l'EHPAD Résidence Les Côteaux à Ste Croix du Mont	1
Arrêté N °2012254-0002 - du 10/09/2012 - Transfert d'une officine de pharmacie à Parempuyre	3

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2012245-0001 - du 01/09/2012 - Subdélégation de signature de M. Michel BRIEL, Trésorier de Cadillac	5
Arrêté N °2012245-0002 - du 01/09/2012 - Subdélégation de signature de M. Jean- Denis de Voyer d'Argenson, en matière d'évaluation domaniale	6
Décision - du 03/09/2012 - Subdélégation de signature de M. Jean- Pierre BOUDIER, chef de service comptable chargé de la recette des finances de Bordeaux Municipale et CUB	8

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision - du 14/09/2012 - Traitement de données à caractère personnel concernant l'enquête nationale de satisfaction auprès des adhérents (2ème modification)	14
--	----

Préfecture

Arrêté N °2012248-0001 - du 04/09/2012 - Déclaration d'utilité publique des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides "Parentis- Ambès", "Lugos- Sillac" et "Guagnet- Berganton"	16
Arrêté N °2012256-0001 - du 12/09/2012 - Approbation de la carte communale de Blésignac	19
Arrêté N °2012257-0001 - du 13/09/2012 - Renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection	21
Arrêté N °2012271-0001 - du 27/09/2012 - Arrêté autorisant M. Jean- Pierre Hamon, sous- préfet d'Arcachon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial du 23 octobre 2012	23

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2012254-0003 - du 10/09/2012 - Autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité pour la SAS WILLIAM PITTERS INTERNATIONAL	24
Arrêté N °2012272-0001 - du 28/09/2012 - Réquisition de personnels de la Société TIGF	26
Décision - du 10/09/2012 - Agrément de dirigeant d'une société de sécurité privée (BH 24)	28

Administration territoriale de l'Aquitaine

Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Sud Ouest

Arrêté N °2012269-0001 - du 25/09/2012 - Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud- Ouest	30
--	----

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

ARRETE du 10 SEP. 2012

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

Portant fermeture de l'EHPAD
Résidence les Côteaux
5 rue Mounet Sud
33410 Sainte-Croix-du-Mont

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2009 - 2011 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2012 de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé nommant Madame Anne Bouygard-Baron en tant que Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 octobre 1981 portant autorisation de création d'une maison de retraite « Le Mont Vermeil », sise 5 rue Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33410) d'une capacité de 15 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 1984 portant autorisation d'extension pour cette même structure de 15 à 37 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « Le Mont Vermeil » sise 5 rue Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33410) en établissement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 37 places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 4 janvier 2007 portant transfert d'autorisation à la SARL Résidence les Côteaux représentée par Monsieur Jean-Charles HOM, pour l'exploitation de l'EHPAD « Le Mont Vermeil » sis 5 rue Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33410) et visant en son article 5 le changement de dénomination sociale de l'établissement en EHPAD « Villa Avetis » ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 7 novembre 2008 portant transfert d'autorisation à la SARL Résidence Les Côteaux représentée par Monsieur Lionel Desage, co-gérant de la SARL Gestorel, filiale du groupe Auvergne, pour la gestion de l'EHPAD « Villa Avetis » et visant en son article 2 le changement de dénomination sociale de l'établissement en EHPAD « Résidence Les Côteaux » ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 14 septembre 2010 autorisant la SARL Résidence du Tertre pour la création d'un EHPAD « Résidence du Tertre » à Fronsac (33126) d'une capacité de 94 lits et places, par regroupement de 86 lits déjà existants (40 lits de l'EHPA Résidence du Tertre à Guîtres, 9 lits de l'EHPA Résidence Queyreau Repos à Saint-Michel-de-Fronsac et 37 lits de l'EHPAD Résidence les Côteaux à Sainte-Croix-du-Mont) et création de 8 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU le courrier de Monsieur Ian PERRIN, Directeur de Développement du groupe Auvergne informant de la fermeture de l'EHPAD Résidence les Côteaux à compter du 15 juillet 2012 et du relogement de l'ensemble des résidents ;

CONSIDERANT qu'à la date du 15 juillet 2012, tous les résidents ont quitté définitivement l'établissement et bénéficient d'une solution alternative d'hébergement ;

CONSIDERANT qu'à la même date, tous les membres du personnel ont fait l'objet d'une procédure selon les dispositions conformes à la législation et à la réglementation ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETEMENT -

Article premier- En application de l'article 313-16-1 du code de l'action sociale et des familles, la fermeture administrative, totale et définitive dudit EHPAD « Résidence les Côteaux » situé 5 rue Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33410) est prononcée à la date du 15 juillet 2012.

Article 2- Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3- La Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le **10 SEP. 2012**

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine


Anne BOUYGARD-BARON

Le Président du Conseil Général
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé de l'Intérim du D.G.S.D


Marie-Christine PLESSIET

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELARL TEILLAGORRY, Pharmacie des Ecoles, dont la titulaire est Madame Gratianna TEILLAGORRY en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à PAREMPUYRE, 33290, du 12 Avenue des Sports au 7 rue des Palus, demande déclarée complète à la date du 7 juin 2012,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 6 juillet 2012,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 18 juin 2012,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 23 juillet 2012,
- VU** l'avis du Préfet du département de la Gironde, en date du 19 juillet 2012,
- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmacies d'officine de la Gironde, en date du 28 juillet 2012.

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 7411 habitants, pour deux pharmacies,

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 300 mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune, et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La SELARL TEILLAGORRY, Pharmacie des Ecoles, dont la titulaire est Madame Gratianne TEILLAGORRY, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de PAREMPUYRE, 33290, du 12 avenue des Sports au 7 rue des Palus.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001043 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence à la directrice générale de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 10 SEP. 2012

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine, et par délégation,
La directrice générale adjointe


Anne BOUYGARD BARON

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur BRIEL Michel, nommé Trésorier de CADILLAC par décision du 1^{ER} septembre 2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BADIOLA Marie Christine (Inspecteur)
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CADILLAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CADILLAC et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BADIOLA Marie Christine (Inspecteur)

En cas d'absence simultanée des 2 cadres A

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame DAURE Monique (Contrôleur Principal)
- Madame FLINOIS Bernadette (Contrôleur)
- Madame SALES Marie (Contrôleur)
- Madame BREME Michèle

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de CADILLAC

Michel BRIEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

DIVISION DOMAINE



33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard GABORIAU, administrateur général des finances publiques et à M. Paul GIRONA, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Mme Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, reçoit la même délégation, dans la limite de 3.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 3. – M. Bruno BENEDETTO et Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent la même délégation, dans la limite de 2.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 4. – Mesdames Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Dominique MARENAUD, Erika MOREAU, Yvonne RAZAFINDRAKOTO, Evelyne THOUARD et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Eric NGUYEN VAN, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1.000.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Art. 5. – Mesdames Sylvie CHARROUX, Patricia BARET et Monsieur Patrick RAPIN, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 500.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 50.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 juin 2012.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1er septembre 2012

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde,



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre BOUDIER affecté en qualité de chef de service comptable chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB par décret du 14 décembre 2009 et installé le 04 janvier 2010 déclare :

ARTICLE 1: DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 03/09/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :
 - Monsieur Daniel ARMENGAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – Classe Normale
 - Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques
 - Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques
 - Madame Christine LANGLOIS, Inspectrice des Finances Publiques
 - Madame Laurence RICHEZ, Inspectrice des Finances Publiques
 - Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Monsieur Fabrice FANTON, Contrôleur Principal des Finances Publiques
 - Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Madame Marie-Catherine MAQUERIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Madame Catherine RICAUD, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 03/09/2012)

- Délégation générale de signature est donnée à :
 - Monsieur Daniel ARMENGAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – classe normale
 - Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques
 - Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques
 - Madame Christine LANGLOIS, Inspectrice des Finances Publiques
 - Madame Laurence RICHEZ, Inspectrice des Finances Publiques
 - Madame Anne CASTELL Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Monsieur Fabrice FANTON Contrôleur Principal des Finances Publiques
 - Madame Béatrice FAURIE Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Madame Marie-Catherine MAQUERIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
 - Madame Catherine RICAUD, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 03/09/2012)

- Délégation spéciale de signature est donnée à :

I – SITE VILLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, sans limitation de montant ou de durée	Monsieur Jean-Yves REDON Huissier des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	Monsieur Emmanuel ALLARD Contrôleur Principal des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	Madame Annie BOUDEY Agent d'Administration Principal des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions : - sur salaires - sur créances fournisseurs	Monsieur Didier DEMEL Contrôleur Principal des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions : - sur salaires - sur créances fournisseurs	Madame Nathalie DOUBLET Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du stationnement payant	Monsieur Alain GACHET Agent d'Administration Principal des Finances Publiques
Accusés de réception des oppositions : - sur salaires - sur créances fournisseurs Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du Stationnement Payant Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives	Monsieur Pascal LAGARDE Contrôleur des Finances Publiques

<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Françoise MATA Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Demandes de renseignements, bordereaux de situation</p>	<p>Madame Nathalie MOISSENET Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Mademoiselle Corinne PASCOT Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur salaires - sur créances fournisseurs <p>Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du stationnement payant</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Joël PERRIER Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Laurence VALEILLE Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>

II – SITE CUB

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
<p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur salaires : - sur créances fournisseurs 	<p>Madame Laurence BONNEFOUS Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>
<p>Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 €.</p> <p>Quittances.</p>	<p>Madame Magali FRAISSE Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>
<p>Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers.</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques.</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 €.</p> <p>Quittances.</p>	<p>Monsieur Stéphane GERLAND Contrôleur des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur salaires : - sur créances fournisseurs <p>Quittances</p>	<p>Madame Marie-Christine JARREAU Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur salaires : - sur créances fournisseurs 	<p>Monsieur Pierre -Yves JIMENEZ Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p>Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 €.</p> <p>Quittances</p>	<p>Mademoiselle Myriam SANCHEZ Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur salaires : - sur créances fournisseurs <p>Quittances</p>	<p>Mademoiselle Lina YEE KIM TCHRENG Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>

ARTICLE 4 : PUBLICITE

- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

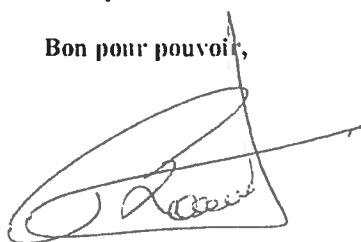
ARTICLE 5 : ABROGATION

- La délégation de signature du 02/01/2012 est abrogée par la présente.

L'Administrateur des Finances Publiques

Jean-pierre BOUDIER

Bon pour pouvoir,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Boudier', enclosed within a hand-drawn rectangular box. A horizontal line extends from the right side of the box.

Signature du mandant

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT
L'ENQUÊTE NATIONALE DE SATISFACTION AUPRÈS DES
ADHÉRENTS
(2^{ÈME} MODIFICATION)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
- VU l'article L. 1222-4 du code du travail,
- VU l'attribution du marché public au prestataire AUDIREP le 21 mars 2012,
- VU l'article 71 de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 1 mars 2011,
- VU le récépissé de la CNIL du 21/07/2005 sur le dossier n°110 09 14 relatif à l'enquête de satisfaction des adhérents afin de mesurer leur niveau de satisfaction et d'engager les mesures nécessaires à l'amélioration du service rendu,
- VU la décision CIL n°09-08 du 18/06/2009 sur le dossier n°110 09 14 susvisé (1^{ère} modification),

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité la mise en place d'une enquête de satisfaction des adhérents.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée le 1 Mars 2011, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole a l'obligation de réaliser tous les deux ans une enquête nationale de satisfaction.

Un premier traitement intitulé « *Enquête de satisfaction auprès des adhérents afin d'engager les mesures nécessaires à l'amélioration du service rendu* » a été déclaré à la CNIL en 2005. Celui-ci a fait l'objet d'une modification en 2009.

L'objectif est de mesurer le niveau de satisfaction des adhérents dans l'ensemble du réseau pour suivre l'évolution et améliorer la qualité du service rendu.

La finalité principale est de transmettre les résultats et analyses aux services de l'Etat dont l'indicateur est l'évaluation transversale sur la qualité du service public.

Dans ce contexte, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole a fait appel à la société AUDIREP pour l'accompagner dans la réalisation de ces enquêtes.

La modification de ce traitement (2^{ème}) porte sur la particularité de la méthodologie (enquête qualitative).

Cette modification permet d'approfondir les facteurs d'insatisfactions et d'identifier les attentes de services sur certaines cibles/événements majeurs de vie, ainsi que de personnaliser et de développer de nouveaux services en fonction des attentes des assurés.

Sont concernés par le traitement :

- un échantillon composé de 129.000 adhérents,
- l'ensemble du personnel MSA.

Les données figurant sur les questionnaires web ou postaux sont conservées 2 ans par la société AUDIREP à compter de la date de la remise de l'intégralité des rapports et des bases de données à la CCMSA.

Les données extraites par les CMSA et transmises aux CITI sont conservées 1 mois après l'envoi des questionnaires.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification des adhérents (nom, prénom, n°ordre),
- l'adresse des adhérents (mail, adresse postale),
- la vie professionnelle (retraité, salarié, exploitant, employeur de main d'œuvre),
- les moyens de communication (déplacement sur les lieux d'accueil).

ARTICLE 3 - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- la MSA,
- la CMSA dont relève l'intéressé,
- la société AUDIREP,
- la société SMSI (sous-traitant d'AUDIREP).

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Le droit d'opposition s'exerce notamment en refusant de retourner le questionnaire.

ARTICLE 5 - En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnole, le 2 juillet 2012

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2012

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections, des Consultations
et Enquêtes d'Utilité Publique

PREFECTURE DES LANDES

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides
« Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnet-Berganton »**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique, en vue de leur exploitation, des
canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès »,
« Lugos-Sillac », et « Guagnet-Berganton », situées à l'extérieur du périmètre
des concessions de Parentis, Lugos et Lavergne.**

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet des Landes, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du
Mérite,**

VU le Code Minier et notamment ses articles L.153-3 et L.153-8 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-2
et R.11-1 à R.11-14 inclus ;

VU les décrets en date des 11 août 1956, 1^{er} avril 1964, 28 mai 1964, 3 juin 1965,
11 octobre 1966, 7 mars 1967, 9 janvier 1995, 30 octobre 1996, 29 mars 2004, 3 avril 2006,
24 novembre 2006 accordant les concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux
de Parentis, Mothes, Cazaux, Lugos, Lavergne, Lucats-Cabeil, Les Arbousiers, Les Pins,
Courbey, Tamaris, et les Mimosas à la société ESSO de recherches et d'Exploitation
Pétrolières (Esso Rep) ;

VU le décret en date du 2 avril 1999 autorisant la mutation de concessions de mines
d'hydrocarbures de Lugos, Parentis, Mothes et Lucats-Cabeil ;

VU le décret en date du 26 juin 2006 prorogeant la validité de la concession de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Parentis » au bénéfice de la
société Vermilion REP SA ;

VU les arrêtés ministériels du 26 mai 2008 autorisant la mutation des concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Cazaux, Lavergne, Les Arbousiers, Les Pins, Courbey, Tamaris et Les Mimosas à la société Vermilion REP SAS ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation de transport des hydrocarbures extraits de la concession de Parentis et de ses antennes dénommées « Cazaux-Caudos », « Guagnot-Berganton » et « Lugos-Sillac »

VU la demande présentée le 20 octobre 2011 par monsieur le Président Directeur Général de la société Vermilion REP SAS, tendant à la déclaration d'utilité publique des canalisations existantes de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton » ;

VU l'arrêté du 19 mars 2012 de M. le préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, et de M. le Préfet des Landes, prescrivant une enquête publique à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande précitée ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 14 mai 2012 ;

VU le rapport du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 20 juillet 2012 ;

Considérant qu'il est souhaitable pour des raisons économiques et de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, de déclarer d'utilité publique les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton » appartenant à la société Vermilion REP SAS ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarées d'utilité publique en vue de leur exploitation les canalisations existantes de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton », à l'extérieur du périmètre des concessions de Parentis, Lugos et Lavergne sur le territoire des communes suivantes :

- Parentis-en-Born, Ychoux et Sanguinet dans le département des Landes,
- Salles, Lugos, Mios, Cestas, Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Le Pian-Médoc, Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Ambès, Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton dans le département de la Gironde.

Article 2 : La société Vermilion Rep SAS est autorisée à renouveler ou acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les titres immobiliers, servitudes ou autres droits d'occupation nécessaires au maintien des dites canalisations dans leurs emprises actuelles.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes et affiché à la mairie des communes de :

- Parentis-en-Born, Ychoux et Sanguinet dans le département des Landes ;
- Salles, Lugos, Mios, Cestas, Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Le Pian-Médoc, Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Ambès, Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, M. le Sous-Préfet d'Arcachon, Mmes et MM. les Maires des communes de Parentis-en-Born, Ychoux, Sanguinet, Salles, Lugos, Mios, Cestas, Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Le Pian-Médoc, Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Ambès, Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et Lanton, MM. les Directeurs des Directions Départementales des Territoires et la Mer des Landes et de la Gironde, M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, M. le Président Directeur Général de la société Vermilion REP SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2012

Le Préfet la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Le Préfet des Landes,

Michel DELPUECH

Claude MOREL

(1) – Les cartes et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services des Préfectures de la Gironde et des Landes ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau de l'Urbanisme

ARRETE DU 12 SEP. 2012

Arrêté Préfectoral d'approbation de la Carte communale de BLESIGNAC

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de BLESIGNAC en date du 25/08/2008, prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19/08/2011 désignant Madame Isabelle ANDORIN-TRIDER en qualité de commissaire-enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 20/03/2012 au 19/04/2012, par arrêté du maire du 18/02/2012,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25/05/2012,

VU les avis favorables de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) et de la Chambre d'agriculture,

VU la délibération du Conseil Municipal de BLESIGNAC en date du 13/06/2012, approuvant la carte communale et précisant que les autorisations d'urbanisme seraient délivrées par le Maire agissant au nom de la Commune,

VU le courrier du 13/07/2012 reçu en Préfecture le 17/07/2012, sollicitant l'approbation de la carte communale par un arrêté préfectoral,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La carte communale de BLESIGNAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol au nom de la Commune.

ARTICLE 3 : La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de BLESIGNAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté et exécution des formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Maire de BLESIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 SEP. 2012

Le Préfet,


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques
et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Administrative
et des Activités Réglementées

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE**

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article III de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'article I de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995, modifié par les décrets n° n° 2006-665 du 7 juin 2006 - article 60 et 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1997 portant constitution initiale de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de vidéosurveillance ;

VU l'ordonnance du 19 juillet 2012 par laquelle le Premier Président de la Cour d'Appel de Bordeaux a procédé à la désignation pour 3 ans à compter du 3 septembre 2012 du Président titulaire et de son suppléant ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée ainsi qu'il suit :

➤ Présidence

- Président titulaire : M. Jean-Noel SCHMIDT, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

- Président suppléant : M. Bertrand QUINT, juge au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

➤ représentant l'Association Départementale des Maires de la Gironde (renouvellement du mandat pour 3 ans)

- membre titulaire : M. Michel HOLMIERE, Maire de CASTILLON-la-BATAILLE

- membre suppléant : Mme Nelly PERY, Maire de SAINT-SEURIN-de-CURSAC

- représentant les personnalités qualifiées (renouvellement du mandat pour 3 ans)
- membre titulaire : M. Jean Daniel ALAMARGOT, Lieutenant Colonel de Gendarmerie (retraité)
 - membre suppléant : M. Michel CRUZ, Commandant de Police (retraité)

ARTICLE 2 - les membres de la commission sont désignés pour trois ans ; leur mandat est renouvelable une fois.

ARTICLE 3 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

BORDEAUX, le 13 SEP. 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet,

~~La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau de la Police Administrative
et des Activités Réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Jean-Pierre Hamon
SOUS PREFET D'ARCACHON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 23 octobre 2012
--oOo--**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Hamon SOUS PREFET D'ARCACHON ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Jean-Pierre Hamon , Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA Gironde du **23 octobre 2012**

ARTICLE 2. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 27-09-2012

pour Le Préfet,
la secrétaire générale

Isabelle Dilhac

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n° 129/2012
portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Sud Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Monsieur ROYER Christophe né le 07/03/1968 à MANTES LA JOLIE (78) en sa qualité de directeur de production en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité pour la SAS « WILLIAM PITTERS INTERNATIONAL » sise BP 9, 1 rue BANLIN à LORMONT (33) ;

Considérant la nomination de Monsieur ROYER Christophe directeur de production de la SAS « WILLIAM PITTERS INTERNATIONAL » sise BP 9, 1 rue BANLIN à LORMONT (33) en qualité de responsable de la sécurité ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la dite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La SAS « WILLIAM PITTERS INTERNATIONAL » sise BP 9, 1 rue BANLIN à LORMONT (33) représentée par Monsieur ROYER Christophe est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage pour son propre compte à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2 : La SAS « WILLIAM PITTERS INTERNATIONAL » sise BP 9, 1 rue BANLIN à LORMONT (33) représentée par Monsieur ROYER Christophe est autorisée à charger certains de ses salariés, titulaires de la carte professionnelle à effectuer des missions de surveillance et de gardiennage pour son propre compte à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bordeaux,
Le 10 septembre 2012.

Pour le Président de la Commission
interrégionale d'agrément et de
contrôle, empêché,
le Président du Tribunal Administratif
de Bordeaux, suppléant



Daniel RICHER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réquisition de personnels de la société TIGF

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-4°,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Considérant le préavis de grève déposé en date du 21 septembre 2012 par les représentants des salariés de la société TIGF,

Considérant que la société TIGF transporte et stocke le gaz naturel sous pression au travers d'un réseau de 5030 km allant de 10 bar à 85 bar et alimentant les utilisateurs finaux, à savoir les industriels et les réseaux de distribution publique, dans 15 départements du sud-ouest,

Considérant que la grève est de nature à entraîner une dégradation du niveau de sécurité des installations industrielles desservies et en conséquence des troubles graves à l'ordre public en cas d'accident sur une des installations exploitées par TIGF,

Considérant la demande en date du 26 septembre 2012 exprimée par la Directrice de la société TIGF, visant à préserver la sécurité des personnes et des biens,

Considérant l'absence d'accord entre la direction de TIGF et les organisations syndicales sur les modalités de réquisition du personnel suite à la concertation du 25 septembre 2012,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique liée au fonctionnement des réseaux de transport de gaz et des installations de stockage exploitées par la société TIGF,

Considérant la nécessité de garantir cette sécurité en situation de fonctionnement minimum, qui correspond par ailleurs au respect des obligations de service public auxquelles TIGF est soumis,

Considérant que seule la réquisition de personnes peut permettre d'endiguer les troubles à l'ordre public susceptibles d'être générés par un incident ou accident (perte de confinement ou autre) qui surviendrait sur une des installations exploitées par TIGF,

Considérant l'urgence liée à la nature de produit transporté par TIGF, à savoir du gaz naturel,

Considérant que si le droit de grève constitue un principe à valeur constitutionnelle, les agents en grève d'une entreprise privée peuvent être légalement réquisitionnés dans le but d'assurer le maintien d'un effectif suffisant dès lors que ces mesures sont imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités de la continuité de service public et plus généralement, de l'ordre public,

Considérant en conséquence que le réseau de transport de gaz susvisé doit être maintenu en service dans des conditions fiables, par les moyens techniques et humains dont dispose la société TIGF à cet effet,

Considérant le personnel nécessaire pour assurer l'exploitation de ce réseau, la gestion des alarmes, le cas échéant la mise en sécurité,

Sur proposition du Directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er :

Les personnels de la société TIGF, 49 avenue Dufau, 64000 PAU, désignés dans le tableau joint en annexe du présent arrêté, sont réquisitionnés aux heures et dates mentionnées en annexe aux fins de garantir la sécurité publique liée au fonctionnement des installations du département.

Ces personnes sont mobilisées pour l'exercice des fonctions mentionnées dans le même tableau, dans le cadre du dispositif d'astreinte et de l'organisation mise en place par la direction de TIGF et sous sa responsabilité.

Article 2 :

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et pendant toute la durée du mouvement de grève objet du préavis susvisé.

Article 3 :

Les frais occasionnés par la présente réquisition seront indemnisés par leur employeur dans les conditions prévues à leur contrat.

Article 4 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification

Article 6 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux personnes désignées dans le tableaux joint en annexe du présent arrêté.

Article 7 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2012

Signé : Le préfet

P/. Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité

Hubert WEIGEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n° 134/2012
portant agrément de dirigeant d'une société de sécurité privée

Le président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Sud Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 622-6 à L. 622-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu la demande présentée par Madame BOUKHAGUI Nathalie née le 09/01/1976 à VILLENEUVE SUR LOT (47), demeurant 124 Cours Gambetta à CENON (33150), Directrice de la société dénommée « BH 24 » sise 35 B Avenue Hubert Dubedout à FLOIRAC (33270) ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame BOUKHAGUI Nathalie née le 09/01/1976 à VILLENEUVE SUR LOT (47), demeurant 124 Cours Gambetta à CENON (33150) est agréée à exercer la fonction de Directrice d'une société ayant pour objet les activités de sécurité, gardiennage, interventions, rondes à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé etc.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2012.

Pour le Président de la Commission
interrégionale d'agrément et de
contrôle, empêché,
le Président du Tribunal Administratif
de Bordeaux, suppléant



Daniel RICHER



Direction du CETE du Sud-Ouest

**ARRETE N°2012 - 18 du 25 septembre 2012
portant subdélégation de signature**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de certains tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Mr Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009, nommant M. Richard Pasquet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Richard Pasquet, en qualité de Directeur du CETE du Sud-Ouest ;

Sur proposition du Directeur du CETE SO, Richard Pasquet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour signer les actes relatifs aux prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 sus-visé, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Jérôme Wabinski, Directeur adjoint du CETE SO,
- Lionel Maingueneau, Secrétaire Général du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, Directeur de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT),
- Louahdi Khoudour, Chef du Groupe Evaluation des Systèmes d'Aide aux Déplacements - Zone Expérimentale Laboratoire de Trafic (DALETT),
- Yves Pasco, Directeur du Laboratoire de Bordeaux,
- Dominique Cochet, Directeur adjoint du Laboratoire de Bordeaux,
- Georges Arnaud, Chef du Domaine Environnement, au Département Laboratoire de Bordeaux,
- Jean-Charles Hamacek, Chef du Département Aménagement et Intermodalité des Transports,
- Danielle Cassagne, Chef du Département Transports Intelligents, Sécurité et Partage de la Voirie,
- Gilles Duchamp, Adjoint au Chef du Département Transports Intelligents Sécurité et Partage de la Voirie,
- Pierre Paillusseau, Chef du Département Ouvrages d'Art,
- Muriel Gasc, Directrice de Recherche de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT)
- Murielle Ghestem, Directrice adjointe de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT),
- Marie-Reine Bakry, Consultante Experte,

Article 2 – M. Richard PASQUET, Directeur du CETE SO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Saint-Médard en Jalles, le 25 septembre 2012

Le Directeur du CETE SO,


Richard PASQUET